



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Détaillé

Conseil Municipal du
25 janvier 2022

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, Caroline PRIGENT-LÉON, Fabienne LANDURÉ, Alain FLOUR, Sandrine GAC, Charline NICOVOTIS, Jean-Michel LANNUZEL, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Laurence CORRE (procuration à Michel TRÉGUER), David NORMAND (procuration à Adeline CORNEC), Gwendal LE COQ (procuration à Jean-Yves GOURIOU), Liliane OGOR (procuration à Sabrina OULHEN), Camille GUIAVARC'H (procuration à Claude DARÉ), Dominique MIGNON (procuration à Nadine KASSIS), Laurence GUIARD-RENAULT (procuration à Philippe MANACH).

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 14 décembre 2021
6. Manager de commerce PVD – convention de mise à disposition de personnel
7. Renouvellement de la convention du service commun Ressources humaines

FINANCES - ÉCONOMIE

8. Demande de subvention DETR - Aménagement de la rue Prat Meinoc
9. Demande de subvention DETR -Création de locaux pour les associations caritatives de Lannilis
10. Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Création d'un City Park
11. Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Création d'un parking pour la salle Gorrékéar
12. Demande de subventions DETR et Pacte Finistère 2030 – Prolongation de la véloroute – 1^{ère} tranche – Aménagement de la rue Mézéozen
13. Transfert de l'office de tourisme communautaire au centre-ville de Lannilis – Remboursement proratisé de la commune à la CCPA de l'indemnité initiale de contribution de sécurité immobilière du bail emphytéotique du local de la gare

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

14. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

TRAVAUX

15. Délégation de pouvoir – Signature des conventions SDEF pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne pour l'année 2022

QUESTIONS DIVERSES



Point n°05 **Approbation du compte rendu du conseil du 14 décembre 2021**

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2022,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 **Manager de commerce PVD – convention de mise à disposition de personnel**

Dans sa réunion du 30 mars dernier, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Petites villes de demain ».

Pour rappel, ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La commune de Lannilis est associée à celles de Plabennec et de Plouguerneau ainsi qu'à la CCPA dans ce programme. C'est dans ce cadre qu'a été recrutée une cheffe de projet chargée de son pilotage, poste financé à hauteur de 75% par l'Etat.

Ses principales missions sont :

- Piloter l'élaboration de la stratégie en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux,
- Mettre en œuvre et suivre le programme d'actions, en assurant le suivi opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les représentants des collectivités bénéficiaires,
- Mettre en œuvre les projets de centres-bourgs des communes de Lannilis, Plabennec et Plouguerneau,
- Solliciter des financements extérieurs et assurer le suivi auprès des partenaires,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Etc.

Toujours dans le cadre de cette convention, il est proposé aux communes la mise en place d'un poste de manager de commerce, co-financé à hauteur de 20 000 € / an pendant 2 ans. Il s'agit d'un contrat de projet (Art. 3 alinéa II loi 84-53) d'une durée de 24 mois. Il aura pour mission principale d'élaborer une stratégie de redynamisation des centralités commerciales :

- Réaliser un état des lieux et définir les enjeux de ces centralités,
- Mise en lumière des attentes et besoins des commerçants,
- Etablir un plan d'actions à court, moyen et long terme pour dynamiser le tissu commercial de ces centres-villes,
- Assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce du territoire,
- Impulser de nouvelles animations commerciales,
- Promouvoir et valoriser le tissu commercial local,
- Lutter contre la vacance commerciale,
- Etc.

Cinq communes se sont inscrites dans ce projet de Manager de commerce : Lannilis, Plabennec, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu.

C'est la commune de Plabennec qui assure le portage de ce poste et met à disposition partielle des 4 autres communes l'agent contractuel recruté. Cette mise à disposition prend effet au 14 février 2022, pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence ou qui en permettraient la mise en œuvre.

En 2016, la Communauté de Communes du Pays des Abers, les Communes de PLOUGUIN et de LANNILIS ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2016, le conseil municipal validait le principe d'adhésion à ce service commun et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite créant ledit service.

Ce service est composé aujourd'hui principalement de 3 agents :

- 1 agent dédié à la gestion RH de la CCPA,
- 1 agent dédié à la gestion des communes de Lannilis et de Plouguin
- 1 agent en charge de la prévention, sécurité et hygiène au travail, pour les 3 collectivités.

La participation financière de chaque collectivité est proratisée sur la base nombre de bulletins de salaires émis.

La durée de la convention est de 4 ans, jusqu'au 31/12/2025.

Budget prévisionnel pour un coût total annuel du service de 156 135,04 € :

Lannilis	67 644,50 €
Plouguin	17 931,29 €
<u>Pays des Abers</u>	<u>70 559,25 €</u>
Total	156 135,04 €

☞ Monsieur Manach demande les communes souhaitant adhérer à ce service commun n'ont pas encore fait leur demande ?

☞ Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas encore de demande officielle. De plus, il faut une certaine taille critique pour pouvoir adhérer au service commun : son développement est lié à d'éventuelles embauches pouvant être amorties par une quantité de travail suffisante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence ou qui en permettraient la mise en œuvre.

FINANCES - ECONOMIE

La commune de Lannilis a un projet d'aménagement de la rue Prat Meinoc. Cette rue dessert :

- le groupe scolaire de Kergroas,
- le stade de football,
- les salles du complexe sportif de Kergroas.

Sur l'ensemble de sa longueur, la rue ne comporte ni trottoir ni piste cyclable. Elle est fréquentée par les membres des différentes associations sportives du complexe ainsi que par les élèves des écoles de Kergroas et du Sacré-Cœur.

L'objectif poursuivi du projet est la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, en réalisant un cheminement cycles / piétons sécurisé. Ce cheminement aura notamment pour incidence de réduire le flux de véhicules en passant une partie de la rue en sens unique.

Le montant estimatif des travaux est de 180 000 euros HT (hors coût d'enfouissement de réseaux éventuel). (Prestations intellectuelles de 5 000 euros HT en sus.).

Pour l'aménagement de la rue, la commune de Lannilis a déjà obtenu une subvention d'un montant de 70 000 € dans le cadre de la DSIL et a déposé une demande de subvention d'un montant de 70 000 € dans le cadre de la programmation DETR.

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
DSIL		40 %	70 000 €
DETR		40 %	70 000 €
Commune de Lannilis		20 %	40 000 €
Total	180 000 €	100 %	180 000 €

☞ Monsieur Manach s'interroge sur les estimatifs de tels dossiers : ne prend-on pas le risque de se priver de subvention en faisant des estimatifs trop bas ?

☞ Monsieur Jarreau précise que le système d'attribution des subventions départementales a changé cette année : pour les projets communaux, le département affecte des enveloppes par canton dans lesquels des commissions décideront des subventions.

☞ Monsieur le Maire précise que pour le volet 1, le canton du pays des Abers est doté d'une enveloppe est de 497 000 €. Lannilis a déposé 4 projets pour cette enveloppe. Pour le volet 2, il s'agit de projets d'intérêt communautaire, même s'ils sont portés par une commune. La porte d'entrée est alors l'EPCI. Cette enveloppe sera donnée la semaine prochaine. Enfin, Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise uniquement la demande de subventions. Ces projets seront évoqués plus en détail et débattus en commission travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **de valider le projet de demande de subvention,**
- **de valider les modalités de financement,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.**

Point n°09 Demande de subvention DETR - Création de locaux pour les associations caritatives de Lannilis

La banque alimentaire, le Secours catholique et les Restos du cœur de Lannilis occupent actuellement des locaux vétustes, dont l'ancien centre de secours, situé « allée verte ».

Ce bâtiment présente de gros problèmes de vétusté / sécurité (notamment des installations électriques) et de non-conformité aux normes d'accessibilité. Le stationnement aux abords s'avère souvent très compliqué, faute d'un nombre suffisant de places.

Il est donc envisagé de regrouper ces trois associations au sein d'un nouveau bâtiment, situé sur le parking du cimetière, et d'une surface totale de l'ordre de 480 m².

Ce bâtiment, offrirait les avantages suivants :

- La fourniture de locaux d'une surface satisfaisant les besoins des trois structures,
- Un bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- Un parking suffisamment grand pour répondre aux attentes des bénéficiaires et des bénévoles et permettre aux véhicules approvisionnant ces locaux de manœuvrer facilement et en sécurité.

Le montant estimatif des travaux est de 470 000 euros HT. La Commune de Lannilis a fait une demande de subvention dans le cadre de la DETR. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX	MONTANT HT
DETR	Montant sollicité	50,00 %	235 000 €
COMMUNE DE LANNILIS	A charge pour la commune	50,00 %	235 000 €
TOTAL	470 000 €	100 %	470 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **de valider le projet de demande de subvention,**
- **de valider les modalités de financement,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.**

Point n°10 Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Création d'un City Park

Dans le cadre de la politique communale de développement de la qualité de vie et de soutien à la jeunesse, la commune de Lannilis souhaite implanter un City park.

Ce City park a pour vocation le rassemblement, la rencontre et la promotion du sport. Ouvert à tous les publics, il attire, en majorité le public « jeunes », et permet de pratiquer le sport dans des conditions qu'ils affectionnent (possibilité de jouer à partir de 6 joueurs, surface rapide et technique...).

Le lieu d'implantation est en cours de définition. Différents espaces publics communaux sont à l'étude. L'objectif est de rendre la structure accessible au plus grand nombre. Le service « jeunesse » se chargera, en partie, de la promouvoir et de la faire vivre.

Le montant estimatif des travaux est de 80 000 euros HT. La Commune de Lannilis a fait une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX	MONTANT HT
PACTE FINISTERE 2030	Montant sollicité	62,50 %	50 000 €
ETAT	Montant sollicité	12,50 %	10 000 €
COMMUNE DE LANNILIS	A charge pour la commune	25,00 %	20 000 €
TOTAL	80 000 €	100 %	80 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **de valider le projet de demande de subvention,**
- **de valider les modalités de financement,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.**

Point n°11 Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Création d'un parking pour la salle Gorrékéar

Le complexe sportif de Gorrékéar à Lannilis est desservi par la rue du même nom. L'étroitesse de cette rue et le parking d'une surface très réduite de la salle de sport offrent peu de possibilités de stationnement.

Il a ainsi été fait très souvent le constat de stationnements anarchiques qui, en plus de gêner la manœuvre des véhicules, rendent dangereux le cheminement des piétons.

La commune de Lannilis a un projet de créer un parking sur la parcelle voisine (AA 394) à celle de la salle de sport. Il est prévu également de réserver sur cette parcelle une emprise permettant à terme la création d'un cheminement doux sécurisé piétons/vélos, reliant le centre-bourg aux collèges du Pays des Abers et de Saint-Antoine et favorisant ainsi les trajets des collégiens à leurs établissements respectifs et à la desserte de la salle de sport.

Les travaux sont estimés à 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC. La commune de Lannilis a déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, d'un montant de 168 000 € HT.

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
PACTE FINISTERE 2030		80 %	168 000 €
COMMUNE DE LANNILIS		20 %	42 000 €
TOTAL	210 000 €	100 %	210 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de valider le projet de demande de subvention,
- de valider les modalités de financement,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Point n°12 Demande de subventions DETR et Pacte Finistère 2030 – Prolongation de la véloroute – 1^{ère} tranche – Aménagement de la rue Mézéozen

La rue de Mézéozen dessert plusieurs équipements publics, notamment le complexe sportif communal, le Centre Départemental d'Action Sociale et le Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Antoine. Elle est située également à proximité immédiate des collèges de Saint-Antoine et du Pays des Abers (dont les élèves se rendent par cette rue au complexe sportif). La chaussée comme les accotements sont très dégradés, le revêtement de ceux-ci étant constitué sur une grande partie de leur linéaire d'un stabilisé rendant très difficile le déplacement des personnes à mobilité réduite.

La visibilité en entrée et sortie du complexe sportif est également problématique.

Par ailleurs, à l'instar d'autres communes du territoire communautaire, Lannilis a entrepris il y a quelques années la réalisation d'une vélo-route permettant à terme un cheminement dédié aux cycles, de Gouesnou jusqu'à Landéda. Seuls restent à réaliser les tronçons des rues de Mézéozen, de la Libération et du 18 Juin pour permettre le bouclage de cette vélo-route.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans une démarche de promotion des cheminements doux, de sécurisation des voies et accotements ainsi que dans la mise en conformité PMR de ces derniers.

Pour l'aménagement de la première tranche de la vélo-route, la commune de Lannilis a déposé auprès de l'Etat (DETR) et du département (Pacte Finistère 2030) des demandes de subventions aux montants suivants :

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
DETR		40 %	168 000 €
PACTE FINISTERE 2030		40 %	168 000 €
COMMUNE DE LANNILIS		20 %	84 000 €
TOTAL	420 000	100 %	420 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de valider le projet de demande de subvention,
- de valider les modalités de financement,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Point n°13 Transfert de l'office de tourisme communautaire au centre-ville de Lannilis – Remboursement proratisé de la commune à la CCPA de l'indemnité initiale de contribution de sécurité immobilière du bail emphytéotique du local de la gare

L'office de tourisme des Abers, situé jusqu'alors dans le local de la gare, a été transféré dans un local commercial rénové et aménagé aux besoins de l'EPIC le 5 février 2020 qui est situé au centre-ville de Lannilis sur la place de l'église.

Cette dernière affectation, souhaitée également par la commune de Lannilis, est propice à développer l'activité d'accueil, d'information et de promotion locale du Pays des Abers.

Elle favorise également la dynamique de vitalisation du centre-ville, en amenant dans ledit centre des visiteurs pouvant rester autrefois en périphérie.

Ce recentrage de l'office nécessite de convenir d'un accord avec la CCPA, par délibérations concordantes des assemblées compétentes, pour la restitution du bâtiment de la Gare et la résiliation du bail emphytéotique conclu en avril 2014 sur la base du remboursement à la CCPA par Lannilis, au prorata de la durée d'occupation effective des locaux, du montant de l'indemnité de contribution de sécurité immobilière versée initialement (30 000€).

La durée du bail emphytéotique signé entre la commune de Lannilis et la CCPA était de 24 ans à compter du 5 avril 2014. En considérant l'installation de l'office du tourisme dans ses locaux actuels depuis le 5 février 2020 ; la durée d'application du bail est estimée à 5 ans et 10 mois soit, en centième, un ratio de 5,83/24, qui se traduit par une proportion de 24,29 %.

En considérant que le taux de remboursement applicable est de 75,71 % (100 % - 24,29%), le montant de la somme que la commune de Lannilis est appelée à reverser à la CCPA est de 30 000 € x 75,71 % = **22 713 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **de se prononcer sur cette proposition d'accord,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels, administratifs et financiers nécessaire à la bonne application d cette décision.**

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°14 | Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins. L'échelle territoriale pertinente de signature d'une « CTG » est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est le plus souvent l'intercommunalité qui doit être privilégiée.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à coconstruire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Contexte local : Un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers (diagnostic local réalisé). Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la « CTG ».

☞ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit toujours d'une compétence communale même si certaines actions seront mises en commun : la CAF souhaite avoir une porte d'entrée unique par EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

Point n°15

Délégation de pouvoir – Signature des conventions SDEF pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne pour l'année 2022

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme. Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDEF les conventions dont l'objet est la demande de participations financières pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour l'année 2022, et ce dans la limite d'un montant annuel de 35 000 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Analyse des Besoins Sociaux :

M. Alain Flour rappelle que chaque élu a la possibilité de bénéficier d'un exemplaire papier du document : il suffit de le demander à Nolwenn Roué.

Sur l'ABS proprement dit : elle a mis en lumière des situations et éléments mal connus :

- Ainsi, 35% des foyers de Lannilis sont des personnes seules
- et 34% sont des familles monoparentales.
- Il y a 360 nouveaux arrivants / an, soit 6% de la population.
- Il y a actuellement 4,3 aidants pour aider un ancien. Or ce chiffre est en baisse. Et à partir de 3, il y a des difficultés. Et la courbe actuelle peut aller jusqu'à seulement 2 aidants ! Une réflexion sur le sujet sera donc à mener.
- 92% des femmes lannilisiennes travaillent : cela pose la question des gardes d'enfants.
- 15% des habitants sont proches du seuil de pauvreté
- Etc.

Un séminaire est proposé à tous les élus qui le souhaitent. Il est programmé pour le 3 mars prochain.

☞ Monsieur le Maire précise que c'est un travail de grande qualité qui a été réalisé. A ce jour, seules 3 communes de la CCPA ont fait leur ABS.

☞ Monsieur Manach est très content du résultat. Il propose de communiquer ce travail aux partenaires de la commune (ADMR, etc.).

☞ Monsieur Lélias précise que les partenaires sont déjà associés.

☞ Monsieur Flour propose que si le conseil en est d'accord, l'ABS soit sur le site de la commune. Accord du conseil.

☞ Monsieur Le Gall demande si des mises à jour de ce document sont prévues ?

☞ Monsieur Flour lui répond que non.

- ☞ Monsieur Le Gall demande à quelle échéance ce document doit être remis à jour ?
- ☞ Madame Kassis lui indique que normalement, il est réalisé une fois en début de mandat.
 - Point vidéoprotection : Mme Kassis demande quand aura lieu le bilan de l'installation ?
- ☞ Monsieur Daré lui rappelle que l'installation date d'octobre 2021. Les riverains concernés sont satisfaits.
- ☞ Madame Kassis demande quel est le bilan financier ?
- ☞ Monsieur Daré indique qu'un peu de recul est nécessaire : ce bilan sera fait dans 10 mois, soit environ après un an de fonctionnement.
- ☞ Monsieur le Maire précise que la gendarmerie a d'ores et déjà mesuré de manière positive cette installation et en est satisfaite.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la réunion à 21h55.

Prénom	Nom	Signature
Jean-François	TRÉGUER	
Claude	DARE	
Cécile	LE ROUX	
Henri	LÉLIAS	
Christelle	HÉLIÈS	
François-Guillaume	LE GALL	
Sabrina	OULHEN	
Michel	TRÉGUER	
Laurence	CORRE	
Jean-Yves	GOURIOU	
Sandrine	LAVIGNE	
Philippe	MONOT	
Gwendal	LE COQ	
Sandrine	GAC	
Jean-Michel	LANNUZEL	
Adeline	CORNEC	
Denis	MERCELLE	
Caroline	PRIGENT-LÉON	
David	NORMAND	
Fabienne	LANDURÉ	
Alain	FLOUR	
Liliane	OGOR	
Pascal	SIMIER	
Charline	NICOVIOTIS	
Camille	GUIAVARCH	
Nadine	KASSIS	
Philippe	MANACH	
Dominique	MIGNON	
Laurence	GUIARD-RENAULT	